



## Plan de lutte contre l'intimidation À l'intention des parents



### Attention de bien distinguer certains concepts :

#### La violence c'est...

« **Toute manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13, LIP 2012

#### Un conflit c'est...

Lorsque des personnes vivent un **désaccord**, soit une **divergence** en lien avec des valeurs, intérêts, idées, objectifs, façons de faire qui s'entrechoquent. Cela **peut mener à une bousculade**, une bagarre ou même des menaces isolées entre deux individus de force égale. Il est normal de vivre des conflits, cela fait partie d'un processus d'apprentissage lié à la **socialisation**.

### Le PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION à Jules-Verne ça inclut...

- Les priorités d'action du milieu et les différents moyens pour y parvenir.
- Les démarches d'intervention et d'accompagnement pour les élèves, les victimes, les témoins et les agresseurs.
- Les modalités de déclaration et de consignation d'événements d'intimidation et de violence.

#### Évaluation annuelle

À la fin de chaque année, notre école fera une évaluation de son plan de lutte et y apportera les changements nécessaires selon les résultats et les observations qui auront été faites.

### L'intimidation c'est...

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports** de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Art. 13, LIP 2012

#### 3 critères à considérer :

- Le caractère répétitif de l'acte
- Un rapport de force inégal entre les individus
- Un sentiment de détresse chez la victime



## Les priorités d'action à l'école Jules-Verne :

- Assurer une **surveillance active** sur la cour de récréation et fournir aux élèves **du matériel adapté**.
- Assurer une **bonne communication** et une **cohérence** dans les interventions.
- **Répertorier** les manquements survenus et les actions posées.
- **Informer** tout le personnel de leur rôle en lien avec le plan de lutte et des modalités pour effectuer un signalement d'intimidation.
- Poursuivre la mise en place des **moyens de prévention** !



### Le rôle du parent face à l'intimidation c'est...

- Dénoncer toute situation relative à l'intimidation en communiquant avec un membre du personnel de l'école.
- Demeurer attentif aux signes de changement d'attitude de son enfant et être à son écoute. Discuter avec lui de sa journée à l'école.
- Surveiller les actions que fait son enfant dans l'espace virtuel.
- Faire confiance au milieu scolaire dans la prévention et l'intervention.

### Les actions prises à la suite d'un signalement :

#### Dans un bref délai (24 à 48 heures)...

1. Le membre du personnel prendra connaissance du signalement, et sollicitera le soutien d'une éducatrice spécialisée (TES).
2. Une TES rencontrera promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin et auteur).
3. Une évaluation approfondie de la situation sera effectuée afin de déterminer s'il s'agit de violence, d'un conflit ou d'intimidation.
4. S'il s'agit d'intimidation, la TES sollicitera un membre de la direction et/ou une psychoéducatrice dans le milieu.
5. Les parents (de la victime, de l'auteur et des témoins) seront contactés afin d'être informés de la situation.
6. Des mesures de soutien et d'encadrement seront appliquées.
7. Une rétroaction sera faite à la personne ayant signalé la situation.
8. Les informations seront consignées aux dossiers des élèves impliqués.

## RESSOURCES pertinentes :

### Site officiel du gouvernement du Québec

[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

### Jeunes

*Jeunesse, J'écoute*: 1 800 668-6868

[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

*Tel-Jeunes*: 1 800 263-2266

[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

### Parents

Ligne parents : 1 800 361-5085

[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

**Pour du soutien en lien avec la Cyberintimidation, visitez le site :**

[aidezmoisvp.ca](http://aidezmoisvp.ca)